

2° un Prix international de bande dessinée Ciutat de Badalona – Caixa Laietana

RÈGLEMENT DU CONOURS

En collaboration avec la ville de Badalona et Caixa Laietana, Nautilus Comunicació i Cultura organise la deuxième édition du Prix international de bande dessinée Ciutat de Badalona – Caixa Laietana auquel peuvent participer des auteurs professionnels et amateurs du monde entier.

1. Ce Prix international de bande dessinée Ciutat de Badalona – Caixa Laietana s'adresse à tous les amateurs et professionnels du monde de la BD, majeurs, et issus de tous pays. Le concours est doté d'un prix unique de 3.000 euros (soumis à IRPP) et est accompagné de la diffusion de l'œuvre lauréate dans l'une des publications quotidiennes du Groupe El Punt. Ce montant comprendra les droits d'auteur et royalties pour la publication de l'œuvre.

2. Les participants devront présenter 10 bandeaux dessinés en noir et blanc, avec un rapport en commun : par exemple les personnages, la même histoire, un thème récurrent, etc. Chaque bandeau peut correspondre à une histoire complète ou peut faire partie d'une histoire en série.

Les œuvres doivent être rigoureusement inédites : elles ne doivent jamais avoir été publiées, que ce soit partiellement ou intégralement, quel que soit le support : ni sur papier (magazines, journaux, livres, etc.), ni sur support électronique (webs, blogs ou Internet en général).

Les œuvres pourront répondre à n'importe quel style graphique et/ou traitement de genre, en tenant compte du fait qu'elles devront être publiées en noir et blanc dans un journal.

3. Chaque bandeau devra présenter les dimensions suivantes : 737 pixels de large sur 153 pixels de haut (26 cm x 5,4 cm, 72pp). Tous les bandeaux doivent être présentés dans un seul document, en format .jpg, selon les dimensions suivantes : 900 pixels de large sur 2 000 pixels de haut.

Les bandeaux devront être présentés dans leur état définitif.

Les textes pourront être écrits en catalan, espagnol, anglais ou français.

Compte tenu du caractère éminemment international du concours, la seule modalité de participation se fera par voie télématique. Les personnes désireuses d'y participer doivent remplir le formulaire électronique disponible à cet effet à partir du 14 avril sur le site web <http://www.nautiluscomunicacio.com/concurscomic/>. L'inscription est gratuite. L'organisation recommande aux participants de s'inscrire le plus tôt possible.

Lorsque le participant aura terminé l'œuvre qu'il présente au concours, il pourra la télécharger sur le site web indiqué plus haut en utilisant le mot de passe qui lui aura été communiqué lors de son inscription.

En cas de doute sur l'inscription en ligne ou sur la manière de télécharger le fichier, les participants peuvent contacter l'organisation à l'adresse électronique suivante : info@nautiluscomunicacio.com.

4. Les participants pourront envoyer leurs œuvres par voie télématique jusqu'au 14 octobre. Passée cette date, aucune œuvre ne sera admise à concours.

5. Le prix sera décerné par un jury composé d'un professionnel renommé du monde de la bande dessinée, d'un représentant de l'APIC, d'un représentant de FICOMIC, d'un représentant de la Commission de la Culture de la ville de Badalona, d'un représentant du Ministère de la Culture du Gouvernement de Catalogne, d'un représentant de l'entreprise collaboratrice, d'un représentant du journal et d'un représentant de Nautilus Comunicació i Cultura. Un secrétaire avec droit de parole mais sans droit de vote pendra

acte et rendra publique la décision prise par le jury. Le jury rendra son verdict au cours de la deuxième Nuit du comique, en novembre 2011. Un lauréat sera désigné dans tous les cas et aucune mention spéciale ne sera décernée, sauf si le jury décide du contraire.

6. Les bandeaux vainqueurs seront publiés dans l'une des publications quotidiennes du Groupe El Punt pendant dix jours consécutifs. Un catalogue sera également publié et contiendra l'œuvre gagnante et une sélection des œuvres que le jury aura considérées opportunes. Dans le but de garantir la qualité de la reproduction des œuvres, l'organisation se réserve le droit de demander la mise à disposition à cette fin de l'original ou de tout autre original pouvant être décidé avec les auteurs. Les auteurs publiés obtiendront 25 % (15 % pour l'auteur lauréat et les 10 % restants répartis entre les autres auteurs) du chiffre d'affaires net du catalogue dégagé pendant l'année faisant suite à sa publication, dans le cas dont il se met à la vente. Les auteurs s'engagent à respecter les critères éditoriaux et de conception qui seront définis pour la publication du catalogue. Parallèlement, une diffusion de l'œuvre lauréate et de toutes celles considérées opportunes sera effectuée sur Internet.

7. Nautilus Comunicació i Cultura décline toute responsabilité quant à l'authenticité des œuvres et des informations fournies par les participants. Nautilus Comunicació i Cultura se réserve le droit d'utiliser et de reproduire les œuvres uniquement dans le cadre de la promotion du Prix, et la possibilité d'exposer les œuvres présentées.

8. Nautilus Comunicació i Cultura disposera de la première option pour négocier d'autres usages non prévus dans le présent règlement des œuvres présentées.

9. La participation au concours suppose l'acceptation implicite de toutes et chacune des conditions du présent règlement.

